

 <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : G-7027	Page 1 de 1
	<p>Catégorie : PERSONNEL</p> <p>Objet : ÉVALUATION DU PERSONNEL DE CONCIERGERIE</p> <hr/> <p>Référence(s) juridique(s) :</p> <p>Autre(s) référence(s) : Procédure G-7055PA</p> <p>Adoptée en 1^{ère} lecture : 20 janvier 2004 Adoptée en 2^e lecture : 15 mars 2004 Adoptée en 3^e lecture : 20 avril 2004</p>	

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire s'attend à ce que tous les employés s'acquittent de leurs tâches. Afin de déterminer le degré de compétence avec lequel le personnel de conciergerie accomplit ses tâches, une procédure d'évaluation équitable est requise.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire se munit d'une procédure d'évaluation pour tous les postes de conciergerie.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les buts de la procédure d'évaluation sont de :
 - 1.1 s'assurer que toutes les tâches et les responsabilités associées aux postes soient bien comprises ;
 - 1.2 établir les critères qui serviront à mesurer périodiquement la compétence et l'efficacité d'un employé ;
 - 1.3 reconnaître les employés qui effectuent un bon travail ;
 - 1.4 identifier les domaines à améliorer ;
 - 1.5 identifier les besoins de perfectionnement ;
 - 1.6 établir une base d'appui pour toute décision relative aux contrats probatoires, aux promotions ou aux mises à pied.
2. Tout employé de conciergerie est exposé à une évaluation informelle continue (formative).
3. Tout employé de conciergerie est évalué formellement par une évaluation sommaire, c'est-à-dire qu'un rapport écrit est préparé par le superviseur, qui remet une copie à l'employé et il en consigne une copie au dossier de ce même employé. L'évaluation a lieu :
 - 3.1 vers la fin de sa période probatoire ;
 - 3.2 lorsque la qualité du travail accompli est mis en doute par un superviseur; ou,
 - 3.3 lorsque l'employé ou le superviseur en fait la demande.
4. Le superviseur en chef est le secrétaire-trésorier qui peut avoir recours aux services de supervision d'un responsable à l'école ou au Conseil.